

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSTALLATION INTER TLC SAS

1. DÉFINITIONS

1.1. **Conditions Générales d'Installation** (ci-après "CGI") – le présent document qui dispose des conditions d'installation des produits offerts par le Vendeur, dont l'Acheteur doit prendre connaissance et qui constitue partie intégrante de chaque contrat de vente et de livraison;

1.2. **Vendeur** – INTER TLC, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 126 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le n° 981 382 401 ;

1.3. **Producteur** – TLC Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością, ayant son siège social à Gorlice, à l'adresse : ul. Chopina 25N, 38-300 Gorlice, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal de district de Cracovie – Śródmieście à Cracovie, XIIe Chambre économique du Registre Judiciaire National sous le numéro KRS : 0000245912;

1.4. **Acheteur** – une personne physique, une personne morale ou une unité organisationnelle sans personnalité juridique, passant commande ou achetant les produits du Vendeur (les présentes CGI s'appliquent uniquement aux contractants du Vendeur étant des entrepreneurs ; les présentes CGI ne s'appliquent pas aux consommateurs au sens du Code de la consommation – Article Liminaire);

1.5. **Produits** – les produits et marchandises offerts par le Vendeur ;

1.6. **Parties** – le Vendeur et l'Acheteur.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Les présentes CGI disposent des conditions générales d'installation par le Vendeur des Produits, l'installation étant le service complémentaire pouvant être offert dans le cadre des contrats de vente et de livraison des Produits à l'Acheteur.

2.2. Les présentes CGI constituent partie intégrante de tous les contrats de vente et de livraison conclus par le Vendeur, y compris des contrats conclus sur la base d'une commande passée par l'Acheteur et acceptée par le Vendeur pour réalisation (dans la mesure où le service d'installation fait partie des contrats de vente et de livraison).

2.3. Les présentes CGI sont portées à la connaissance de l'Acheteur avant la conclusion du contrat, au plus tard lors de la passation de la commande, et sont également disponibles sur le site internet www.intertlc.fr Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes CGI sont également systématiquement transmises à chaque Acheteur dès qu'il en fait la demande, afin de lui permettre de passer la commande auprès du Vendeur pour le service complémentaire d'installation.

2.4. La passation d'une commande par l'Acheteur et/ou la signature du contrat de vente implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGI.

2.5. Les dispositions spécifiques figurant dans le contrat ou dans la commande et la confirmation de l'acceptation de la commande pour réalisation prévalent sur les présentes CGI.

2.6. Toutes dispositions contractuelles, y compris les conditions générales (conditions générales d'achat ou autres) de l'Acheteur sont expressément exclues, même si elles apparaissent dans un quelconque document et même si elles ne sont pas contestées par le Vendeur.

2.7. Les présentes CGI s'appliquent également à toutes les ventes et livraisons futures réalisées par le Vendeur, à moins que les Parties n'en décident expressément autrement.

3. PRIX

3.1. Tous les prix convenus entre les Parties s'entendent toujours hors taxes (sans TVA). Le Vendeur ajoute la TVA au taux en vigueur pour les services achetés au jour de l'émission de la facture.

3.2. Le Vendeur se réserve le droit de modifier le prix en cas de modification du taux de TVA ou de l'implémentation d'autres formes de taxation.

4. INSTALLATION

4.1. L'installation du Produit sera réalisée par le Vendeur conformément au contrat conclu, au lieu et à la date définis par les dispositions du contrat.

4.2. L'Acheteur s'engage à mettre à disposition des employés du Vendeur et à préparer le lieu d'installation, ainsi que garantir toutes les conditions techniques permettant la réalisation de l'installation. L'Acheteur est également tenu de garantir au Vendeur un accès aux installations sanitaires et aux locaux pendant la durée des travaux d'installation.

4.3. L'Acheteur doit fournir aux employés du Vendeur toute la documentation demandée par le Vendeur, nécessaire à une réalisation correcte de l'installation.

4.4. Le début des travaux d'installation par les employés du Vendeur dépend de la mise à disposition par l'Acheteur du chantier, partie du chantier concerné, pour la réalisation des travaux d'installation et de la fourniture au Vendeur de la documentation mentionnée au point 4.3 ci-dessus. Un retard dans la réalisation de l'installation du fait de l'absence de mise à disposition du chantier par l'Acheteur ou du fait d'une mise à disposition tardive, ainsi que du fait d'un manquement par l'Acheteur aux obligations définies aux points 4.2 et 4.3 ci-dessus, ne saurait être considéré comme un retard imputable au Vendeur.

4.5. L'Acheteur est responsable de tous dommages causés à des tiers, dommages à l'environnement, ainsi que dommages causés aux employés du Vendeur effectuant les travaux d'installation, si ces dommages sont la conséquence d'informations erronées contenues dans la documentation fournie par l'Acheteur. L'Acheteur n'est pas responsable de dommages résultant d'une faute incontestable des employés du Vendeur effectuant les travaux d'installation.

4.6. En cas de conditions météorologiques empêchant la réalisation des travaux d'installation, le Vendeur suspendra leur exécution jusqu'à ce que les conditions météorologiques permettent une exécution correcte des travaux d'installation. Les interruptions ou les retards liés aux conditions météorologiques intempéries ne peuvent être considérés par l'Acheteur comme une faute du Vendeur.

4.7. En cas de suspension par l'Acheteur des travaux d'installation pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur, l'Acheteur s'oblige à prendre à sa charge tous les coûts de l'arrêt et de la nouvelle mobilisation du Vendeur.

4.8. L'installation sera confirmée par un procès-verbal de réception des travaux d'installation signé par les représentants de l'Acheteur et du Vendeur.

4.9. Toute réserve concernant la réalisation de l'installation effectuée par le Vendeur doit être formulée par l'Acheteur dans le procès-verbal de réception des travaux d'installation.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. L'Acheteur est tenu de payer le prix du service d'installation du Produit dans le délai de paiement indiqué sur la facture correspondante. Sauf s'il en a été convenu différemment entre les Parties, le prix est payable par l'Acheteur en totalité et en un seul versement d'avance, avant la réalisation de l'installation du Produit.

5.2. Le jour du paiement est considéré comme le jour où les fonds sont crédités sur le compte bancaire du Vendeur.

5.3. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acquéreur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément aux dispositions de l'article L 441-10 du Code de commerce. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, et seront d'office portées au débit du compte de l'Acquéreur. En outre, en cas de retard de paiement, l'Acquéreur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le Vendeur pourra demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant.

Ce qui précède n'exclut pas la possibilité pour le Vendeur de réclamer à l'Acheteur des dommages-intérêts pour retard ou défaut de paiement des créances exigibles, conformément à la loi et à la réglementation.

5.4. Sauf s'il en a été convenu différemment entre les Parties par écrit et au préalable, l'Acheteur ne peut retenir toute ou partie des sommes dues au titre des services d'installation ni opérer une compensation avec les créances de l'Acheteur.

7.7. En cas d'information sur la détérioration de la situation financière de l'Acheteur et de la limitation de sa capacité à honorer ses engagements, le Vendeur se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur une garantie de paiement pour les services de l'installation du Produit commandé. En cas d'impossibilité immédiate d'obtenir cette garantie, le Vendeur sera autorisé à suspendre l'exécution de la commande / du contrat jusqu'à obtention de ladite garantie. La suspension de l'exécution de la commande / du contrat pour ces raisons ne sera en aucun cas considérée comme un retard du fait du Vendeur.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité du Vendeur pour inexécution ou mauvaise exécution du service d'installation est toujours plafonnée au montant dû au Vendeur pour la réalisation du service d'installation, tous dommages et sinistres confondus. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement à l'Acheteur.

6.2. Le Vendeur est uniquement responsable des dommages directs, à l'exclusion des bénéfices perdus. Le Vendeur n'est pas responsable envers l'Acheteur pour les arrêts de production, la perte d'utilisation, la perte de contrats, la perte d'exploitation ou de toute autre perte économique et/ou financier ou dommage indirect.

6.3. Dès la réception de l'installation du Produit via le procès-verbal de réception (point 4.8 ci-dessus) par l'Acheteur, le risque de dommage pouvant être causé au Produit, ainsi que le risque de dommages causés par le Produit ou ses parties à des biens et à des tiers, est transféré à l'Acheteur.

7. GARANTIE DES DÉFAUTS ET GARANTIE

7.1. Le Vendeur garantit ses services contre les vices cachés, conformément à la loi (article 1641 du code civil). Le vice caché s'entend ici d'un défaut sur un service rendant la chose impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation, le défaut caché doit être lié à l'intervention réalisée.

7.2. La responsabilité du Vendeur au titre de la garantie commerciale, si le Vendeur a accordé une garantie commerciale sur le Produit, est régie par les Conditions Générales de Garantie du Producteur.

8. FORCE MAJEURE

8.1. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour la non-exécution ou l'exécution défectueuse de la commande/du contrat si elle est due à des événements imprévisibles, échappant au contrôle du Vendeur, notamment à un acte juridique de l'autorité publique ou à un cas de force majeure.

8.2. Par force majeure, les Parties entendent un événement imprévisible, indépendant de la volonté de la Partie concernée et irréparable, même si l'événement nécessiterait des mesures dont le coût dépasserait les avantages pouvant être sauvegardés. La force majeure inclut notamment : la guerre, les troubles sociaux, les épidémies, les catastrophes naturelles, tels que les tremblements de terre ou les inondations, les explosions, les incendies, les grèves, les attaques terroristes, la mobilisation, les pénuries de matières premières, les pénuries de transport, le lock-out.

8.3. Le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur de tout obstacle à la réalisation du service d'installation. Dans ce cas, le Vendeur sera autorisé à résilier tout ou partie du contrat sans aucune obligation d'indemnisation envers l'Acheteur. La résiliation par le Vendeur dans les circonstances susmentionnées peut être faite dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date à laquelle la livraison a été planifiée.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1. Toutes les informations obtenues par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du contrat conclu avec le Vendeur, ou lors de la réalisation de l'installation du Produit suite à la commande de l'Acheteur, ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'exécution du contrat / de la commande. L'Acheteur maintiendra la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations susmentionnées. Pendant la durée des contrats conclus avec le Vendeur et indéfiniment après leur fin ou leur résiliation, l'Acheteur ne publiera, ne transmettra, ne révélera ni ne fournira aucune information obtenue dans le cadre de la réalisation des livraisons par le Vendeur, quel que soit le fondement juridique de leur exécution.

9.2. Tous les documents, plans, données et autres informations ainsi que leurs supports fournis à l'Acheteur par le Vendeur dans le cadre de la réalisation de l'installation du Produit restent la propriété du Vendeur et, après la fin ou la résiliation de la relation juridique entre les Parties, doivent être restitués au Vendeur sans délai.

9.3. L'Acheteur garantit le respect de la clause de confidentialité susmentionnée par ses employés, collaborateurs et sous-traitants et doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

9.4. En cas de violation par l'Acheteur des obligations découlant des dispositions de la présente clause de confidentialité, le Vendeur aura le droit d'exiger l'arrêt immédiat de la violation et la suppression de ses effets. Indépendamment de ce qui précède, l'Acheteur sera tenu de payer au Vendeur une pénalité contractuelle d'un montant de 200 000 EUR (en toutes lettres : deux cent mille euros) pour chaque cas de violation, sans exclure le droit du Vendeur à réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi selon les règles générales.

9.5. La présente obligation de confidentialité ne porte pas atteinte à l'obligation de l'une ou de l'autre Parties de fournir des informations aux autorités habilitées à cet effet, ainsi qu'aux droits des Parties de rendre publiques des informations générales sur leurs activités et des informations dont la divulgation est requise par la loi applicable.

10. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA COMMANDE / DU CONTRAT

10.1. Toute modification de la commande / du contrat nécessite l'acceptation des deux Parties et doit être formalisée par écrit sous peine de nullité.

10.2. En cas de résiliation de la commande / du contrat par l'Acheteur avant que le Vendeur n'entame l'exécution de la commande / du contrat, l'Acheteur s'oblige à verser au Vendeur une pénalité contractuelle d'un montant de 10% de la valeur nette de la commande / du contrat. Le Vendeur se réserve le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires selon les règles générales.

10.3. En cas de résiliation de la commande / du contrat par l'Acheteur après que le Vendeur ait entamé l'exécution de la commande / du contrat (après le début de l'installation), l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur le prix convenu dans son intégralité.

10.4. Le Vendeur peut résilier la commande / le contrat en tout ou en partie dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de l'une quelconque des circonstances suivantes :

- a) L'Acheteur ouvre la procédure de la liquidation amiable de son entreprise ou devient insolvable ;
- b) Une procédure collective est ouverte à l'encontre de l'Acheteur ;
- c) L'Acheteur refuse, sans motif valable, de prendre livraison du Produit non défectueux, objet de la commande / du contrat ou de toute partie de celui-ci ;
- d) L'Acheteur refuse, sans motif valable, de payer la rémunération pour les travaux d'installation exécutés ou retarde le paiement de la rémunération pendant plus de 14 (quatorze) jours calendaires, malgré le délai supplémentaire fixé par le Vendeur pour l'exécution de l'obligation, d'une durée ne pouvant être inférieure à 3 (trois) jours calendaires ;
- e) L'Acheteur ne coopère pas avec le Vendeur dans l'exécution de la commande / du contrat, ce qui rend impossible l'exécution des travaux d'installation, après une demande préalable de coopération sous peine de résiliation.

10.5. La résiliation prend effet dès sa notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, et produit ses effets pour l'avenir, tout en préservant intégralement les droits acquis par les Parties à la date de la résiliation, notamment en ce qui concerne les droits du Vendeur à recevoir la rémunération pour les travaux exécutés.

10.6. Indépendamment de ce qui précède au point 10.5, en cas de résiliation de la commande / du contrat par le Vendeur pour des raisons imputables à l'Acheteur, l'Acheteur est tenu de payer au

Vendeur une pénalité contractuelle d'un montant de 10% de la valeur nette de la commande / du contrat. Le Vendeur se réserve le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires selon les règles générales.

10.7. La résiliation de la commande / du contrat doit être formalisée par écrit sous peine de nullité et doit préciser la raison de la résiliation. Elle doit être adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

11.1. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé « RGPD »), en passant commande ou en signant un contrat, l'Acheteur confirme avoir pris connaissance des informations relatives à la Politique de protection et traitement des données personnelles par le Vendeur disponibles sur le site internet du Vendeur www.intertlc.fr. En prenant connaissance de la Politique précitée, l'Acheteur confirme qu'il a informé les personnes dont les données personnelles seront traitées par le Vendeur et qui ont été désignées par l'Acheteur à des fins de contact et dans le cadre de l'exécution de la commande / du contrat, des finalités du traitement, des destinataires auxquels les données seront communiquées, de la durée du traitement des données personnelles ainsi que des droits de ces personnes concernant le traitement de leurs données personnelles.

11.2. Les Parties déclarent que :

- a) afin d'exécuter la commande / le contrat et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution des droits et obligations découlant de leur collaboration, chacune des Parties fournira à l'autre Partie les données personnelles des personnes autorisées, à savoir les noms et prénoms, le lieu de travail, la fonction, le numéro de contact, l'adresse électronique des employés, collaborateurs, conseillers professionnels, partenaires, sous-traitants et autres personnes agissant pour le compte de ces entités, ainsi que les données des personnes figurant dans les documents transmis dans le cadre de l'exécution de la commande / du contrat,
- b) la Partie fournissant les données personnelles demeure responsable du traitement de données personnelles au sens de l'article 4, paragraphe 7 du RGPD concernant les données des personnes mentionnées au point a) ci-dessus du présent point 11.2.,
- c) Indépendamment du contenu de la lettre b) ci-dessus, afin d'éviter toute ambiguïté, dès que les données personnelles visées à la lettre a) ci-dessus sont rendues accessibles à l'autre Partie, ladite Partie traitera les données personnelles des personnes autorisées sur la base de l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.

11.3. Chaque Parties garantit la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le traitement des données personnelles réponde aux exigences découlant des lois applicables en matière de protection des données personnelles, y compris du RGPD, et protège les droits des personnes concernées. Si les données personnelles de l'Acheteur étaient amenées, afin de répondre à certaines demandes de l'Acheteur ou lui faire profiter de certains services, à transiter et à être hébergées sur des serveurs situés hors de l'Union Européenne, le Vendeur prendra des mesures appropriées pour que toute donnée qui transite hors de l'Union Européenne le fasse via des pays qui respectent les standards imposés par la législation française et européenne.

11.4. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sans délai de toute violation constatée de la protection des données personnelles, si cette violation peut avoir un impact sur l'exécution des obligations par l'autre Partie ou peut entraîner l'engagement de sa responsabilité.

11.5. Conformément à la législation applicable, l'Acheteur peut à tout moment exercer son droit d'accès à ses données personnelles, son droit d'opposition, son droit de rectification ou de suppression en adressant sa demande à info@intertlc.fr.

12. CLAUSES FINALES

12.1. Toute question relative aux présentes CGI ainsi qu'aux ventes et à la commande / le contrat, qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes CGI, sera régie par la loi française.

12.2. Au cas où l'une ou plusieurs dispositions des présentes CGI s'avèrent nulles ou inefficaces, cela n'affectera pas des autres dispositions des présentes CGI qui continueront de produire leur plein et entier effet. Dans ce cas, les Parties tenteront de sa rapprocher afin de substituer aux dispositions considérées comme nulles ou inefficaces des dispositions nouvelles, valides et efficaces, aussi proches que possible des dispositions anciennes qui exprimeront la volonté des Parties

12.3. Tout litige pouvant survenir entre les Parties, y compris toute question relative à l'existence, l'interprétation, la validité ou la résiliation du rapport juridique existant entre elles, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, compétent selon le siège social du Vendeur, l'Acheteur étant commerçant

12.4. Les présentes CGI excluent l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

12.5. Les présentes CGI sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, à ses propres conditions générales d'achat.